

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 4 février 2025

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE BOUCHER Colette, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à BURLOT David,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- JEGU Josianne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à BOUZID Nathalie,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à LAVENU DE NAVERAN Hélène,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à BRIENS Pierrick,

SECRETARE DE SEANCE : GRIMAUULT David

Délibération n°2025-002

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 10

AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Demande à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subventions :**
 - Décision Aménagement n°2024-30 portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat – Projet relatif au réaménagement de la RD28 en centre bourg et la requalification de la mairie avec intégration de la bibliothèque à Meslin.
 - Décision Aménagement n°2024-31 portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat – Projet relatif à la réalisation d'un Pump track et d'une plaine de jeux à Morieux.
 - Décision Aménagement n°2024-34 portant sur une demande de subvention auprès du Département des Côtes d'Armor – Projet relatif à la réalisation d'un Pump track et d'une plaine de jeux à Morieux.
 - Décision Aménagement n°2024-35 portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat – Projet relatif à la rénovation et à l'extension de l'école de La Poterie.
- **Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts :**
 - Décision Affaires financières n°2024-32 portant souscription d'un emprunt de 500 000 euros d'une durée de 15 ans auprès de ARKEA Banque.
 - Décision Affaires financières n°2024-33 portant souscription d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 euros pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.
- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
 - Décision Commande publique n°2024-36 portant sur la signature du marché n°24DT028 relatif à l'accord-cadre de travaux pour la réalisation du plan vélo de Lamballe-Armor.
 - Décision Commande publique n°2024-37 portant sur la signature des marchés n°24VC029 et 24VC035 relatifs à l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de Planguenoual et de Morieux – Lots n°1 à 8.
- **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**
 - Décision Administration générale et juridique n°2024-38 portant sur la mise à disposition de locaux à la MJC de Lamballe selon les conditions suivantes :
 - Durée : du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026,
 - Convention reconductible tacitement par période de 3 ans et dans la limite de 2 fois, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2032,
 - Préavis de 6 mois en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties,
 - Gratuité,
 - Charges de l'occupant : abonnements, consommation téléphonique-internet, redevance incitative des déchets ménagers, entretien courant des espaces mis à disposition ainsi que les 3 toilettes à l'extérieur.
 - Décision Administration générale et juridique n°2024-39 portant sur la convention d'occupation temporaire du logement meublé sis 4 rue de la Chaise à Margot (ancien presbytère), Meslin à Lamballe-Armor, pour un relogement après sinistre habitation, selon les conditions suivantes :
 - Durée : 5 janvier 2025 au 4 janvier 2026,
 - Convention non reconductible,
 - Redevance mensuelle de 465,75 €, non soumise à la TVA,

- Forfait de charges mensuelles couvrant l'eau et l'électricité de 155,25 €, non soumis à la TVA
- Décision Administration générale et juridique n°2024-40 portant sur la convention d'occupation temporaire du logement meublé sis 1 Place de la Mairie à Planguenoual, selon les conditions suivantes :
 - Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
 - Convention non renouvelable,
 - Redevance mensuelle pour l'occupation du logement de 200 €,
 - Participation mensuelle pour les charges (eau et électricité) de 100 €.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 13 Feb. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 17 FEV. 2025

De la publication le 17 FEV. 2025

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the official mentioned in the text above.